



**BUDGET ANNEXE DU PORT
DÉPARTEMENTAL VENDRES EN
DOMITIENNE LE CHICHOULET DE
LA COMMUNAUTÉ DE
COMMUNES LA DOMITIENNE -
EXERCICE 2025 - CONSTITUTION
D'UNE PROVISION
COMPLÉMENTAIRE POUR
RISQUE (CONTENTIEUX)**

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2321-2, R2321-2 et L5211-36 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable au budget annexe du Port Départemental Vendres en Domitienne Le Chichoulet de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu la délibération n° 06.02.14 du Conseil communautaire du 8 février 2006 approuvant le régime des provisions budgétaires pour le budget annexe du Port Départemental Vendres en Domitienne Le Chichoulet de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu la délibération n° 20.170.1 du Conseil communautaire du 15 décembre 2020 portant constitution d'une provision pour gros travaux d'un montant de 27 000,00 € en raison des désordres constatés en 2018 pour les pannes K et L rendant impossible leur exploitation ;

Vu la délibération n° 25.045.1 du Conseil communautaire du 10 avril 2025 adoptant le budget primitif de l'exercice 2025 du budget annexe du Port Départemental Vendres en Domitienne Le Chichoulet de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu la délibération n° 25.120.1 du Conseil communautaire du 4 novembre 2025 portant décision modificative de crédits n° 1 du budget primitif de l'exercice 2025 du budget annexe du Port Départemental Vendres en Domitienne Le Chichoulet de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu la délibération n° 25.139.1 du Conseil communautaire du 16 décembre 2025 portant décision modificative de crédits n° 2 du budget primitif 2025 du budget annexe du Port Départemental Vendres en Domitienne Le Chichoulet de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu l'arrêté du Président de la Communauté de communes La Domitienne n° 2024.VA.14 du 26 décembre 2024 portant constitution d'une provision complémentaire pour risque d'un montant de 15 450,00 €, portant ainsi la provision totale pour ce risque à 42 450,00 € ;

Vu la convention de délégation de service public du 6 juillet 2009, prolongée par avenants jusqu'au 31 décembre 2025, par laquelle le Département de l'Hérault a confié à la Communauté de communes La Domitienne la gestion du Port de Vendres ;

Considérant le litige toujours en cours portant sur les désordres constatés pour les pannes K et L ;

Considérant que la provision précédemment constituée à ce titre doit être ajustée au regard du risque de gros travaux de réparation par un complément de 4 580,00 € portant ainsi la provision totale pour ce risque à 47 030,00 € ;

Considérant que l'ajustement de cette provision ne s'analyse pas comme un renoncement de la Communauté de communes La Domitienne à obtenir réparation des désordres constatés pour les pannes K et L ;

Considérant que les crédits nécessaires à l'émission de l'écriture budgétaire sont inscrits au budget de l'exercice 2025 du budget annexe du Port Départemental Vendres en Domitienne Le Chichoulet de la Communauté de communes La Domitienne ;

ARRÊTE

Article 1 : Une provision complémentaire pour risque de gros travaux de réparation des pannes K et L est constituée au budget de l'exercice 2025 du budget annexe du Port Départemental Vendres en Domitienne Le Chichoulet de la Communauté de communes La Domitienne pour un montant de 4 580,00 €, soit une provision totale de 47 030,00 €.

Article 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitres prévus à cet effet au budget de l'exercice 2025 du budget annexe du Port Départemental Vendres en Domitienne Le Chichoulet de la Communauté de communes La Domitienne.

Article 3 : Le présent arrêté s'exercera sous la surveillance et la responsabilité du Président de la Communauté de communes La Domitienne et fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat et au Comptable public.

A Maureilhan, le 26 DEC 2025

Le Président,

Alain CARALP



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, y compris depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Transmis au représentant de l'Etat le : 29 DEC. 2025

Arrêté certifié mis en ligne sur le site Internet de la Communauté de communes le :

29 DEC. 2025

REÇU EN PREFECTURE

le 29/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99_AR-034-243400488-20251226-ARR_2025_VA